

REF: C079864 / BT / LL

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
ET LE VINGT-SEPT MARS**

À LA REQUÊTE DE :

La **S.A.R.L. PIKAR ALISTER & LLYOD**, exerçant sous l'enseigne « **CAFE MIGUEL CAFFEO** », société à responsabilité limitée, au capital de 124.000,00 €uros, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de REIMS sous le numéro 393 223 177, dont le siège social est à CHAMPFLEURY (Marne), 39 Route de Villers Aux Nœuds – Zone Artisanale, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux en exercice, y domiciliés de droit audit siège en cette qualité.

ET APRÈS QU'IL M'EUT ÉTÉ EXPOSÉ :

Qu'elle organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2025, intitulé : « **L'ESPRESSO GAGNANT** ».

Qu'elle souhaite déposer le règlement dudit jeu en mon étude,

C'est pourquoi,

**JE, BRICE TEMPLIER, HUISSIER DE JUSTICE
ASSOCIE DE LA SELARL D'HUISSIERS DE JUSTICE
TEMPLIER ET ASSOCIES, 4 RUE CONDORCET, 51063
REIMS, SOUSSIGNE,**

Ai réceptionné ce jour le règlement dont s'agit.

Une copie du règlement est annexée à mon présent procès-verbal, ainsi que son visuel de communication.

En foi de quoi, de tout ce qui précède, j'ai fait et dressé, à de telles fins que de droit, le présent procès-verbal de constat, dont le coût est de : SIX CENT SOIXANTE-NEUF EUROS VINGT CENTS (DONT CENT ONZE EUROS CINQUANTE-TROIS CENTS DE TVA).

COÛT :

Émolument	557,67 €uros
TVA (20,0 %)	111,53 €uros
<hr/>	
TOTAL TTC	669,20 €uros



CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 CP

La **S.A.R.L. PIKAR ALISTER & LLYOD**, exerçant sous l'enseigne « **CAFE MIGUEL CAFFEO** », société à responsabilité limitée, au capital de 124.000,00 €uros, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de REIMS sous le numéro 393 223 177, dont le siège social est à CHAMPFLEURY (Marne), 39 Route de Villers Aux Nœuds – Zone Artisanale, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2025, intitulé : « **GAGNEZ UNE MACHINE A CAFE @DELONGHIOFFICIAL** ».

ARTICLE 2 CP

La participation est ouverte à toute personne physique majeure résident en France Métropolitaine ayant effectué un achat sur le mois en cours ou étant inscrite à la newsletter de la requérante à l'exception du personnel et des collaborateurs de la requérante et de leur famille.

La participation est limitée à une participation par foyer et par mois (même nom, même adresse) sur toute la durée du jeu.

ARTICLE 3 CP

Pour jouer, les participants devront s'inscrire sur le site internet de la requérante www.cafesmiguel.fr après avoir effectué un achat dans le mois en cours ou être inscrit à la newsletter.

Ils devront y indiquer, à peine de nullité, leur nom, prénom, adresse e-mail, code postal, ville, numéro de téléphone, date de naissance.

Aucune autre forme de participation n'est autorisée.

ARTICLE 4 CP

Chaque mois, un tirage au sort sera effectué par un Commissaire de Justice de la S.E.L.A.R.L. TEMPLIER ET ASSOCIES à REIMS (Marne), 4 Rue Condorcet afin de désigner un gagnant, soit neuf tirages au sort et par conséquent, neuf gagnants sur toute la durée du jeu.

ARTICLE 5 CP

La dotation est la suivante :

- *9 machines à café Delonghi Dinamica Start d'une valeur unitaire de 399,00 Euros TTC,*

Valeur totale de la dotation : 3.591,00 Euros TTC.

ARTICLE 6 CP

Les gagnants seront avertis des modalités de retrait du lot par courrier, téléphone ou mail, à l'adresse postale, numéro de téléphone ou adresse mail indiqués lors de son inscription.

Si un gagnant renonce à son lot pour quelques raisons que ce soit ou si un lot est retourné pour toute difficulté, notamment dans le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone ou l'adresse e-mail du destinataire, le lot en question restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix. Il en sera de même si un gagnant ne réclame pas son lot.

ARTICLE 7 CP

Un lot sera attribué par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 CP

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par foyer (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse

du jeu. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure de la connexion. Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute, soit 0,66€ TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'impression du Règlement, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu.

Toute demande de remboursement de connexion émanant d'offres forfaitaires illimitées est irrecevable.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de participation (tarif lent en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur demande écrite adressée à la société organisatrice avec la demande de remboursement des frais de participation (le cachet de la Poste faisant foi) en joignant un RIB, dans les limites de jeu fixées au présent règlement (remboursement sur justificatifs).

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : S.A.R.L. PIKAR ALISTER & LLYOD 39 Route de Villers Aux Nœuds – Zone Artisanale, 51500 CHAMPFLEURY.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement de frais par foyer (même compte, même nom, même adresse, même RIB) sur toute la durée du jeu.

Aucune demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera prise en compte.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 CG

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 CG

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

ARTICLE 3 CG

Toute inscription incomplète sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 CG

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, d'écourter, de prolonger ou d'annuler l'opération ci-dessus référencée dans les conditions particulières par cas fortuit, de force majeure ou événement extérieur (tel qu'une grève, des intempéries, etc...) à leur volonté. Aucune responsabilité ne pourra être engagée.

ARTICLE 5 CG

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les noms, prénoms, adresse, voix et images des gagnants à des fins promotionnelles et sans pouvoir prétendre à aucun droit par tous moyens ou support médiatique.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant à l'adresse du siège de la société organisatrice.

ARTICLE 6 CG

Le non-respect d'une des conditions de participation à ce jeu entraînera l'élimination du participant.

ARTICLE 7 CG

La société organisatrice du présent jeu ne pourra être tenue pour responsable en cas de difficulté ayant trait à la délivrance ou l'utilisation des dotations, si par cas de force majeure, celle-ci étant comprise comme tout événement extérieur à sa volonté, les conditions de remises de dotations se trouvaient modifiées ou les dotations étaient annulées.

De nouvelles dotations seraient alors proposées d'une valeur équivalente.

ARTICLE 8 CG

Les dotations sont personnelles, incessibles et intransmissibles. Elles ne pourront être remplacées par un autre lot ou leur contre-valeur en argent en cas de refus du gagnant du lot qui lui est attribué, conformément au présent règlement.

ARTICLE 9 CG

Le règlement complet et détaillé est déposé en la S.E.L.A.R.L. **TEMPLIER ET ASSOCIES**, Société d'Exercice Libérale à Responsabilité Limitée d'huissiers de Justice associés à Reims (Marne), 4 Rue Condorcet, de même qu'un exemplaire des documents destinés au public.

Toute personne peut en obtenir copie à titre gratuit en s'adressant à la société organisatrice.

Les frais de timbres étant remboursés au tarif lent (sur simple demande).



Me Brice TEMPLIER